

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

ANGLE CHEMIN DES SORBIERS/RUE DES CENDRILLES

EH/CB

APM 06/1017

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 26 juin 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La rue des Cendrilles sera prioritaire sur le Chemin des
Sorbiers.*

*A cet effet, un panneau de signalisation de type AB3a et
AB3b (cédez le passage) sera implanté Chemin des Sorbiers à
l'intersection avec la rue des Cendrilles.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 08 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT